

# Règlement Intérieur

## Ecole d'Arts Martiaux Traditionnel Sino/Vietnamien

# « Bản Chất Của Rồng »

La vie de cette école d'Arts Martiaux, à laquelle sont associés les parents, est l'œuvre de tous, et chacun doit en comprendre, respecter et accepter les règles nécessaires pour un travail efficace.

Ce règlement a été élaboré et sera régulièrement réactualisé par les Membres Fondateurs, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il est destiné à fixer divers points pour le bon fonctionnement de cette école d'Arts Martiaux. Il ne peut s'opposer aux textes juridiques supérieurs, mais il apparaît comme un contrat dont les dispositions ont été acceptées par tous. Les adhérents ainsi que les parents des membres mineurs sont priés de le lire.

**L'adhésion à l'école d'Arts Martiaux Traditionnel Sino/Vietnamien  
« Bản Chất Của Rồng »  
implique l'acceptation de l'ensemble de ses règles de fonctionnement.**

## Préambule

L'école d'Arts Martiaux Traditionnel Sino/Vietnamien « Bản Chất Của Rồng » est une association sportive à but non lucrative de type loi 1901 ; ses membres et en particulier ceux du comité directeur (Président, Secrétaire, Trésorier) sont bénévoles ; tout travail pour le club est effectué sur leur temps de loisir et/ou de repos.

Le Maître ainsi que tout autre assistant instructeur ou instructeur responsable de groupe, sont aussi totalement bénévoles. Le Maître se réserve le droit d'accepter ou non une personne à démarrer la formation dans l'instruction.

L'école d'Arts Martiaux « Bản Chất Của Rồng » est affiliée à la Fédération des Arts Martiaux Autonomes (FAMA) ; Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur fédéral.

Les séances d'entraînements sont dirigées par des enseignants diplômés d'état ou diplômés fédéraux qui ont toute autorité pendant leurs séances.

# **Article n°1 : Obligations Administratives :**

## **1.1 La Licence Fédérale.**

Pour pratiquer leurs disciplines, les adhérents de l'écoles d'Arts Martiaux « Bàn Chát Của Ròng » doivent obligatoirement être en possession d'une licence fédérale en cours de validité. La licence représente l'affiliation à un organisme reconnu par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, il permet à son titulaire de bénéficier des conditions d'assurance souscrites par la FAMA.

Le prix de la licence est fixé par l'Assemblée Générale Fédérale, elle est payée annuellement au club qui se charge d'en transférer le montant à la fédération.

## **1.2 Le Passeport Sportif.**

Le Passeport sportif, constitue la preuve officielle des " Grades " et "Dan (Dang)" et résultats de compétition, obtenus par le licencié ainsi que des fonctions exercées au sein des associations affiliées et des organismes fédéraux.

Les associations sont garantes envers la fédération de l'achat et du paiement du passeport sportif par tout licencié pratiquant une activité fédérale.

Le prix du passeport sportif est fixé par l'Assemblée Générale Fédérale.

Le passeport sportif facilite toutes les formalités administratives (certificats médicaux, résultats des Compétitions, Date d'accession aux différents échelons du corps des arbitres, Date de changement de ligue, etc...). Il est valable 8 ans et est exigé à chaque compétition et passage de grade.

## **1.3 Le Certificat médical.**

Un certificat attestant la " Non contre-indication médicale à la pratique du Viet Vo Dao " est obligatoire. Ce certificat est exigé sous certaines conditions.

La mention suivante doit impérativement apparaître sur le Certificat médical : **Apte à la pratique du Viet Vo Dao en loisir et compétition.**

Si l'adhérent ne fournit pas ce document avec l'ensemble du dossier le jour de son inscription, l'accès au cours lui sera refusé.

Dans le passeport sportif, un volet est spécialement réservé au certificat médical, il doit être tamponné par un médecin et le compétiteur y fera porter la mention « Apte à la compétition ».

## 1.4 Les Cotisations.

a) L'**Adhésion à l'école « Bàn Chát Của Rồng »** : Son montant, fixé par le Maître et Membres Fondateurs, le Conseil d'Administration et le Bureau, est obligatoire ; son règlement doit s'effectuer en même temps que la licence fédérale. Le montant de l'adhésion au club est révisable tous les ans et tout comme la licence fédérale, elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, même partiel, quelle que soit la raison évoquée.

b) Le **Paiement des cours** : C'est un montant forfaitaire, payable à l'année en 1, 2, 3 ou 5 échéances maximum suivant la discipline pratiquée, pour qui le souhaite. Le paiement de l'année est demandé lors de l'inscription **et aucun remboursement ne sera possible quelle que soit la raison évoquée.**

En cas de non-paiement des cotisations, le pratiquant se verra refuser l'accès au cours après deux avertissements écrits ou verbaux.

Il sera exclu définitivement ou après le troisième avertissement écrit ou verbal.

*Le temps perdu à récolter les règlements et dossiers complets, l'est au détriment de l'organisation et de l'animation du Club ; un membre du bureau ou du Conseil d'Administration est à votre disposition durant les heures de cours afin de récolter vos règlements et dossiers complets. Ne rendez pas cette tâche particulièrement insupportable, difficile aux responsables !!!*

## 1.5 Le Dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription complet se compose de :

- **Fiche de renseignement.** (Avec Photo d'identité récente)
- **Règlement Intérieur avec la mention manuscrite « Lu et approuvé », nom, prénom, daté et signé.**
- **Le règlement des Cotisations et Licence.**
- **Attestation sur l'honneur ou Certificat médical datant de moins d'un mois.**

Si le pratiquant est mineur, la fiche de renseignement et l'attestation parentale doivent être remplies et signées au club par un représentant légal.

**L'adhésion à l'école d'Arts Martiaux « Bàn Chát Của Ròng » ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet et paiement de la licence et de la cotisation précisé en petit " a " dans le chapitre 1.4 de ce présent règlement.**

## **Article n°2 : Les Cours :**

### **2.1 Jours & Heures.**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive qui va de Septembre à fin Juin ; toutefois pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les week-ends prolongés les cours ne pourront être assurés (sauf décision de rajouter des cours par le Maître, les instructeurs ou entraîneurs).

Il est impératif de respecter les horaires d'entraînement pour éviter toute perturbation (arriver 10 minutes avant le début du cours).

**En début de saison, les pratiquants sont informés des créneaux qui leurs sont accessibles.**

Chaque pratiquant devra s'organiser pour être en tenue sur les tatamis dès le début du cours. Les retardataires devront se tenir, en tenue, aux abords du tatami et attendre l'autorisation du Maître, de l'instructeur ou du professeur pour rejoindre le groupe.

Si des vestiaires sont installés dans le dojo, les pratiquants pourront se changer dans ces vestiaires.

Les représentants de l'école « Bàn Chát Của Ròng » déclinent toutes responsabilités en cas de détérioration, perte ou vol, mais les Membres Fondateurs et Conseil d'Administration demande à être informé de tout problème se produisant dans le Dojo.

Si à leur arrivé le cours précédent n'est pas terminé, ils s'abstiendront de perturber la fin de celui-ci. En toute circonstance, l'accès au tatami est soumis à l'aval du Maître, de l'instructeur ou enseignant qui s'y trouve.

## 2.2 Équipement du pratiquant.

Chaque élève est tenue d'amener son équipement complet à chaque séance d'entraînement. L'équipement de base du Việt Võ Đạo est composé des articles suivants :

**1 Võ Phục noir de Việt Võ Đạo** (*kimono complet comprenant veste + pantalon ou T-Shirt noir du club + pantalon*)

**1 đai lưng (Ceinture)** *correspondant au grade du pratiquant.*

**1 Bouteille d'eau** (avec le nom de l'élève écrit dessus), un frigo est à disposition.

**1 Paire de chaussure ou chaussette** (*sandale, claquette ou chaussons sont admis*), *en cas de problème au niveau des pieds qui pourrait entraîner une propagation sur d'autres pratiquants (verrues, mycose, etc...)*

**Le port d'un Tee-shirt noir, sous le kimono est autorisé exceptionnellement et avec autorisation du Maître, de l'instructeur ou professeur.**

*PS : Les bijoux (montre, bague, boucle d'oreille, bracelets, etc...) ne sont pas autorisés sur le tatami ni pour les enfants ni pour les adultes, pour éviter tout accident ou dégâts sur les bijoux. Seules les alliances de mariages sont tolérées. Merci de votre compréhension.*

### **Article n°3 : Comportement :**

L'école d'Arts Martiaux « Bản Chất Của Rồng » est une association où chacun respecte autrui dans sa personnalité et dans ses convictions. Toutes formes de critique, de moquerie, de rejet, de pression psychique ou physique pour des raisons de différence de race, d'origine, de milieu ou de religion sont inadmissibles et sanctionnés.

Les violences verbales (et/ou) physiques, les dégradations des biens personnels, les brimades, les vols (et/ou) tentatives de vol, le racket, la vente de produits illicites dans le dojo, ou ses abords immédiats ne seront pas toléré et peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires (et/ou) d'une saisine de la justice.

Chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

**L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le Maître, les instructeurs et professeurs ; en conséquence, toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement des cours puis de l'association.**

**Remarque :**

Les parents qui désirent assister au cours de leur(s) enfant(s) doivent le faire en silence et n'ont aucune autorisation d'intervenir pendant le cours, sinon il y aura risque d'exclusion. Ils doivent pour cela en faire part au Maître de l'école. Les membres pratiquants ont pour obligation de respecter les directives du Maître, des Instructeurs et d'appliquer le Code Moral des Arts Martiaux.

## **Article n°4 : Sanctions :**

Elles sont prononcées par le Maître et Membres Fondateurs, un Professeur ou par le Conseil d'Administration, en fonction de la gravité du manquement. Elles sont motivées par les mauvaises conduites ou les manquements au règlement du Club ou règlement fédérale.

Les types de sanctions prononcées sont :

- **Avertissement verbal du Maître, Instructeur ou Professeur.**
- **Exclusion temporaire du tatami.**
- **Exclusion de la séance d'entraînement.** (*Les mineurs restent au dojo*)
- **Avertissement écrit du Conseil d'Administration.**
- **Exclusion temporaire des séances d'entraînement.**
- **Exclusion définitive de l'association.**

**Remarque :** ***En cas d'exclusion temporaire ou définitive le contrevenant ne pourra prétendre à aucun remboursement même partiel.***

En cas de non-respect du matériel entraînant leur détérioration, le Maître Fondateur et le Conseil d'Administration demandera au contrevenant le remboursement du matériel dégradé ; toute dégradation volontaire des locaux, fera l'objet d'un dépôt de plainte et le club se réserve le droit de communiquer l'identité des personnes concerné au propriétaire des locaux pour suite à donner.

## **Article n°5 : Responsabilités :**

### **5.1 Prise en charge des Mineurs.**

**Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du Maître, Instructeur ou professeur sur le tatami et tout de suite après la fin de la séance d'entraînement.**

**Pour des raisons de sécurité, les parents des pratiquants mineurs doivent déposer leurs enfants impérativement à l'intérieur du dojo et ce qu'après s'être assuré de la présence du Maître, d'un instructeur ou d'un professeur. Ils doivent les reprendre en charge aussitôt le cours terminé à l'intérieur du dojo.**

La présence d'un membre du bureau directeur ou d'un des professeurs ne peut être systématique à toutes les compétitions ou rencontres.

*Pour un bon fonctionnement, la gestion des activités du club doit demeurer un plaisir et non devenir une corvée. Fonctionnant essentiellement sur la base du bénévolat, ces membres dirigeants exercent leur profession durant la journée et s'occupe des activités du club en soirée et ce toute la semaine. Vous comprendrez donc aisément qu'il ne leur reste que le week-end à consacrer à leur famille.*

### **5.2 Les Déplacements.**

Les élèves sélectionnés pour les rencontres (et/ou) compétitions officielles ayant lieux à l'extérieur, seront pris en charge par le club (transports, logements et repas).

**Les élèves participants à des rencontres sportives (et/ou) compétitions officielles, représentent l'école d'Arts Martiaux « Bản Chát Của Rồng », toutes les médailles de podium ou coupes obtenues lors de ces événements seront propriétés de l'école d'Arts Martiaux « Bản Chát Của Rồng » et seront donc exposés dans le dojo.**



La responsabilité de l'école d'Arts Martiaux « Bản Chát Của Ròng » est limitée aux horaires des cours et au Dojo, elle ne couvre en aucune façon le parking ou le parcours des enfants mineurs ; en cas d'incident survenu à l'extérieur du dojo ou lors du trajet « Parking-Dojo » ou « Dojo-Parking », le club ne pourra être tenu responsable

### **5.3 Usage des biens personnels.**

Il est recommandé de ne pas se rendre au Dojo avec des objets de luxe, des consoles de jeux (*et / ou*) tout ce qui peut attirer la convoitise ou la jalousie. De la même manière il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur ou d'argent en liquide dans les vestiaires ; les représentants de l'école « Bản Chát Của Ròng » déclinent toutes responsabilités en cas de détérioration, perte ou vol.

### **5.4 Usage des locaux et condition d'accès.**

L'association exerce ses activités dans un local loué par un collège, l'entretien intérieur, extérieur (nettoyage du local, nettoyage toilette et douche, etc...), sont assurés par un employé du Collège). Une attention toute particulière doit être portée au respect des équipements et des locaux.

Les animaux sont formellement interdits à l'intérieur du dojo.

Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments du complexe, les WC ne doivent pas servir de cendrier ; veuillez respecter l'hygiène la plus élémentaire dans les sanitaires, n'oubliez pas de tirer la chasse d'eau.

Il appartient aux instructeurs du club de veiller à ce qu'aucun acte de dégradation ne soit commis durant les créneaux horaires qui leur sont alloués ; en conséquence, l'ensemble des membres (Pratiquants, Parents et Visiteurs) sont tenus de veiller à respecter la propreté générale du Dojo.

Ne sont acceptés sur les tatamis que les enfants ou adultes licenciés de l'école d'Arts Martiaux « Bản Chát Của Ròng » ; dans le dojo ou l'accès au dojo, les enfants doivent être accompagnés de leurs responsables adultes.

**En cas d'actes de malveillance (vol, etc...) ou de dégradation commis volontairement sur toute propriété de l'association ou du local, les responsables ou leurs représentants légaux, seront responsable pécuniairement des dégâts ou actes commis, ils s'exposent à des sanctions disciplinaires et des poursuites judiciaires suite à plainte déposée aux forces de l'ordre.**



## Article n°6 : Hygiène & Sécurité :

### 6.1 Hygiène.

La propreté corporelle et vestimentaire est de rigueur, les **ongles doivent être coupés**, les cheveux longs attachés (*les barrettes ou autres sont interdites car dangereuses*).

Les Võ Phục (kimonos comportant Veste + Pantalons et T-Shirts) doivent être propres à chaque séance par risque de refus de participation au cours. L'usage de produit cosmétique (maquillage gras, crème grasse pour cheveux...) de nature à souiller le Võ Phục du partenaire, sont proscrits durant les cours.

**1 bouteille d'eau personnelle est obligatoire** afin de limiter les éventuelles transmissions de microbe dû aux partages de bouteilles ou aux contacts des lèvres sur les robinets.

Tout **déplacements du pratiquant hors des tatamis doit être fait en Chaussures, Tong, Chausson ou autres**, ceci afin d'éviter de déplacer les souillures du dojo sur le tatami (et/ou) du dojo aux vestiaires.

La consommation d'alcool, bonbon, gâteau, chewing-gum et autre denrée ne sont toléré aux abords du tatami que pendant les pots ou goûte organisé par le club. La consommation de produits stupéfiants est expressément interdite dans et devant le dojo sous peine de poursuites judiciaires suite à plainte déposée aux forces de l'ordre.

***Si l'adhérent n'est pas en tenue propre et réglementaire, il se verra refuser l'accès au cours, sauf autorisation du Maître, Instructeur ou Professeur.***

### 6.2 Sécurité des personnes et des biens.

Les dirigeants de l'association recommandent aux parents de ne pas laisser les jeunes enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

**Tous objets métalliques, barrette, bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, etc.) et autres, sont interdits sur les tatamis car susceptible d'occasionner des blessures aux tiers ou à soi-même.**

Les élèves suivant un traitement médical même ponctuel, doivent impérativement informer le bureau, le Maître, instructeur ou le professeur présent avant de monter sur le tatami. Le pratiquant désireux de reprendre l'activité après une interruption pour raison médicale devra présenter un certificat médical autorisant la reprise.

### **6.3 En cas d'accident.**

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences ; en cas d'urgence nécessitant une évacuation vers un centre hospitalier, l'une des personnes désignées sur la fiche d'inscription sera prévenue dans les plus brefs délais. *(D'où la nécessité de bien renseigner la fiche d'inscription et écrite lisiblement).*

## **Article n°7 : Communication :**

### **7.1 Le Bureau directeur.**

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier se représenteront pour réélection à leur poste tous les 7 ans.

La révocation d'un membre du bureau ou d'un membre du Conseil d'administration se fera ; voir alinéa Article N°6 des Statuts de l'association.

Un membre du comité de direction est présent aux heures de cours pour vous accueillir et répondre à vos questions.

### **7.2 Les Professeurs.**

Les parents peuvent rencontrer les enseignants avant les cours, à leur descente du tatami ou sur rendez-vous. Pour exprimer les remarques ou les questions concernant la pédagogie employée ou le déroulement de la séance, les parents sont priés de ne pas intervenir durant le cours mais d'attendre la fin où un enseignant se fera un plaisir de leur répondre.

**Rappel :** *Les entraînements sont dirigés par des Professeurs diplômés d'état ou diplômés fédéral qui se réfèrent aux méthodes d'enseignement de la progression française ; au sein du club ils sont les seules habilités et les plus compétent en matière d'enseignement des activités physique et sportive, ils ont donc toute autorité quant à l'organisation de leurs séances.*

### **7.3 Les Adhérents.**

L'information des membres du club s'effectue principalement par affichage sur le site internet du club, sur le compte et page Instagram du club, de vive voix, par circulaire distribuées durant les cours, et plus rarement par mail.

**Règlement Intérieur établi par Le Maître et Membres Fondateurs, le  
Directeur, le Conseil d'Administration et les Membres du Bureau**

**Nom et Prénom des représentants légaux (pour adhérents mineurs) ou de  
l'adhérent :**

**Signatures des représentants légaux (pour adhérents mineurs) ou  
adhérent précédé de « Lu et approuvé » :**